

MAIRIE DE BINAS  
1 place Saint Maurice  
41240



Téléphone : 02 54 82 44 58  
09 66 85 44 58  
e-mail : [mairie.binas@wanadoo.f](mailto:mairie.binas@wanadoo.fr)

## Communiqué

### CAHIER DE CONCERTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES A BINAS

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les énergies renouvelables concernées pour notre territoire : méthanisation et biogaz, Éolien, Solaire au sol et sur toitures photovoltaïque et thermique, géothermie, réseaux de chaleur et de froid

**Le public est invité à venir en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures afin de déposer des avis, observations, suggestions ou remarques dans le cahier de concertation qui sera ouvert du lundi 08 janvier au lundi 22 janvier 2024 inclus.**

**A cette occasion, le public pourra consulter un dossier de concertation joint au registre comprenant un projet de cartographies des zones d'énergies renouvelables pour la production d'Énergies Renouvelables.**

À la fermeture du cahier de concertation, une délibération du conseil municipal sera prise proposant les zones d'accélération et le choix des énergies renouvelables retenues et/ou écartées avec en annexe les cartographies des zones potentielles définies. Ces documents seront transmis pour vérification à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) qui les transmettra ensuite à la Préfecture qui décidera en dernier lieu.

Binas, le 29/12/2023

Le Maire,  
Stange VALLEE

